



I

Un pour tous
la délib. 2025.0

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le 02 juillet 2025 S'LO

ID : 062-216202390-20250617-CM20250617_04B-DE



Le Maire

Département
du Pas-de-Calais

Ville de COQUELLES

—□□□—

Service Animation

Règlement intérieur de la garderie scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025

Définition d'une garderie :

Surveillance d'un lieu d'accueil (cour, préau, salle de classe ou d'activités) avec ou sans mise à disposition de matériel éducatif et/ou pédagogique (jeux, livres, matériel de dessin). Les activités proposées ont vocation à occuper les enfants. Les adultes de surveiller ou de partager une activité.

Principe :

La ville de Coquelles met à la disposition des enfants du groupe scolaire A. Mobailly un service de garderie.

La garderie est un service facultatif. Son fonctionnement est assuré par du personnel communal.

La garderie est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Conditions d'inscription :

Vous pouvez inscrire votre enfant de manière régulière ou occasionnelle selon les modalités ci-dessous précisées.

Les parents devront remplir la fiche enfant sur le Portail famille, le service Animation se chargera de l'impression.

Un enfant peut être accueilli dès sa scolarisation.

La régularisation des paiements, de l'année précédente, conditionnera l'inscription.

Accueil et ouverture :

Conditions d'accueil :

Les enfants sont pris en charge par une personne responsable de l'encadrement, directement en classe (du CP au CM2), dans l'école maternelle (de TPS au GS) et conduits en garderie.

Un enfant absent pendant le temps scolaire ne pourra pas intégrer la garderie.

A l'inverse, un enfant absent une partie de la journée pour raison médicale sera accepté en garderie.

Conditions de départ :

Les enfants ne peuvent quitter la garderie sans être accompagnés par une personne figurant sur la fiche d'inscription.

Un enfant pourra partir seul sous condition que les parents l'autorisent.

Conditions de fonctionnement :

La garderie fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant les périodes scolaires, le matin et le soir.

Les horaires de garderie :

- matin de 7h30 à 8h35
- soir de 16h30 à 18h15

La garderie se termine à 18h15. A partir de cette heure, le personnel ne sera plus responsable de l'enfant.

Exigences médicales et sécurité : maladie et accident

Traitement médical : la personne chargée de service de garderie pourra donner un traitement médical à un enfant malade que s'il a en sa possession :

- la photocopie de la prescription médicale ;
- les médicaments.

Les médicaments seront conservés par le personnel encadrant.

Enfant malade ou victime d'un accident lors de la période de garderie :

Si l'enfant tombe malade ou est victime d'un accident pendant la période de garderie, plusieurs cas de figure sont envisageables :

- l'état de l'enfant lui permet de rester sur le temps de garderie. La famille est informée par le personnel de l'incident ou des signes de maladies de l'enfant ;
- l'état de l'enfant nécessite des soins. Le personnel appelle les parents et leur demande de venir chercher l'enfant ;
- les troubles de l'enfant sont graves et l'urgence médicale est établie. le personnel appelle le 15 pour expliquer l'état de l'enfant. C'est le médecin du 15 qui décidera d'une éventuelle hospitalisation ou d'un transfert sur un établissement médical adapté.

Assurance :

La Mairie assure les locaux et le personnel encadrant titulaire et contractuel.

Les parents ont obligation d'être assurés pour tous dégâts corporels et physiques de leurs enfants et causés par ces derniers sur autrui par le biais de la responsabilité civile (Indiquez sur le portail famille le nom et numéro d'assurance)

Toute détérioration des biens communaux imputable à l'enfant pour non-respect des consignes est à la charge des parents.

Obligations faites aux utilisateurs :

Locaux et matériel : les locaux et le mobilier devront être respectés. Toute dégradation entraînant réparation sera facturée aux parents.

Respect de l'autre : que ce soit envers le personnel de cantine ou les enfants, le respect de l'autre doit être observé sans restriction dans les échanges et le comportement.

Discipline et sanction :

La garderie doit être un moment de convivialité et de plaisir partagé. Les comportements individuels de nature à enfreindre les règles de vie collective seront sanctionnés comme suit :

- avertissement écrit ;
- exclusion temporaire (2 jours) ;
- exclusion définitive.

Ce système de sanction graduée poursuit un but essentiellement éducatif. Il vise à faire prendre conscience à l'enfant de la nécessité de respecter autrui.

Responsabilité du personnel :

Le personnel n'est pas responsable des objets quels qu'ils soient (bijoux, jouets, vêtements) laissés à la garderie ou endommagés par un autre enfant.

Informations :

Une information sera publiée sur facebook pour informer les parents de l'envoi des factures.

La facture se fera de vacances à vacances, un délai de quinze jours sera donné aux parents afin de régulariser le paiement.

Coût de la séance du matin ou du soir :

Le prix de la séance est déterminé en fonction du nombre d'enfants dans la famille chaque année par le Conseil Municipal.

Tarif dans le délai d'inscription

ENFANT	MATIN	SOIR
Enfant 1	0.25 Euros	0.25 Euros
Enfant 2	0.20 Euros	0.20 Euros
Enfant 3	0.15 Euros	0.15 Euros

Dans le cas d'une inscription sollicitée hors délais pour cause d'oubli (à l'exception des cas de force majeure : maladie, hospitalisation) et acceptée par la ville, les tarifs sont fixés comme suit :

Tarif hors délai d'inscription

ENFANT	MATIN	SOIR
Enfant 1	1 Euros	1 Euros
Enfant 2	0.80 Euros	0.80 Euros
Enfant 3	0.60 Euros	0.60 Euros

Réservations et Paiements des consommations :

Les Réservations :

Sur le portail famille du jeudi 12h00 au jeudi suivant 12h00 précédant la semaine de garderie.

Par période :

Petites vacances : du dernier jeudi période scolaire précédente au 2^{ème} jeudi des vacances

Vacances estivales : ouverture du portail réservation mi - juillet jusqu'au jeudi précédant la rentrée.

Le Paiement

Il pourra se faire par carte bancaire en ligne sur un site sécurisé.

Les parents pourront également s'acquitter du paiement par chèque à l'ordre de « Centre de loisirs garderie de coquelles » ou en numéraire au service animation, tous les jours sauf le mercredi.

Toute demande concernant la garderie doit être effectuée via la messagerie du portail famille et non sur la messagerie professionnelle de nos agents.

Le paiement sera demandé la semaine juste après le dernier jour d'école de la période concernée. **Il devra être régularisé sous quinzaine.**

Annulation garderie :

En cas d'absence de l'enfant en garderie, la consommation pourra être retiré si le parent prévient le jour même à 9h00 (prévenir via la messagerie du portail). Sinon la consommation reste due.

Refus d'inscription en cas d'impayés injustifiés :

Les parents coupables d'impayés injustifiés seront privés de la possibilité d'inscrire leurs enfants à la garderie scolaire. L'interdiction sera levée dès que la dette sera apurée.

L'impayé injustifié est constitué dès l'instant où le parent ne s'acquitte pas de son règlement dans un délai de 10 jours après relance par le service compétent, et n'a entrepris aucune démarche auprès de la ville pour faire part d'une difficulté financière et obtenir un délai de paiement raisonnable.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le 02 juillet 2025 SLO

ID : 062-216202390-20250617-CM20250617_04B-DE

Acceptation

Le seul fait d'inscrire un enfant à la garderie de la ville constitue pour la famille une acceptation de ce règlement.

Le Maire de Coquelles,

Michel HAMY

